

## **Arrêté**

# établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025

Le Président de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup ;

Vu la délibération n° 009\_03\_2024 en date du 19 mars 2024 relative à la détermination du taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu les lignes directrices de gestion établies par le Président de la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup, après avis du comité social territorial ;

#### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1:**

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal 2ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
MALTERRE Cécile	Adjoint administratif

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 2ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
JOURDAN Loïs	Adjoint technique

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
MAGNE Elisabeth	Adjoint technique principal 2ème classe
TEMPIER Olivier	Adjoint technique principal 2ème classe
TIREFORT Frédéric	Adjoint technique principal 2ème classe

#### **ARTICLE 2:**

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de l'Hérault qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

#### **ARTICLE 3:**

La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

### Ampliation adressée au:

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Saint Mathieu de Tréviers, le 2 juin 2025,

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le
- caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le .....

